

Modifications réglementaires

Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, version 2019

Direction générale des politiques
Septembre 2019

Sujets abordés

Modifications réglementaires

- Programme éducatif
- Dossier éducatif de l'enfant

Programme éducatif *Accueillir la petite enfance*, version 2019

Modifications réglementaires

Programme éducatif et dossier éducatif

Modifications réglementaires

Projet de règlement :

- 12 décembre 2018 : publication dans la Gazette officielle du Québec;
- Dans les 60 jours de cette publication, plusieurs personnes et organismes ont communiqué avec le ministère de la Famille (Ministère) (mémoire, courriel ou téléphone).

Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) :

- 22 mai 2019 : publication dans la Gazette officielle du Québec;
- 8 juin 2019 : entrée en vigueur.

Modifications réglementaires

Programme éducatif

- Depuis le 8 juin 2019, le RSGEE comporte un nouveau chapitre portant sur le programme éducatif.
- Ce chapitre indique, entre autres, les éléments essentiels que doit comprendre le programme éducatif appliqué par chaque prestataire de services de garde. Par exemple :
 - poursuivre les buts précisés à l'article 6.9 du RSGEE, tel que « soutenir le jeu actif et limiter les activités sédentaires »;
 - soutenir les apprentissages, comme précisé à l'article 6.10 du RSGEE, dans les quatre domaines de développement de l'enfant et leurs composantes.

Modifications réglementaires

Programme éducatif (suite)

- Depuis le 8 juin 2019, la personne qui demandera un permis ou une reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) devra transmettre, selon le cas, au ministre ou au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC), un programme éducatif conforme aux nouvelles règles avant d'obtenir un permis ou une reconnaissance.

Modifications réglementaires

Mesures transitoires- Programme éducatif

- Celui qui, en date du 7 juin 2019 (veille de l'entrée en vigueur), est déjà titulaire d'un permis ou reconnu à titre de RSG, dispose d'un délai d'un an (jusqu'au 8 juin 2020) pour se conformer aux nouvelles exigences.

Modifications réglementaires

Dossier éducatif

- Une nouvelle section concernant le dossier éducatif est introduite dans le RSGEE.
- Cette section indique, entre autres :
 - Les documents et renseignements formant le dossier éducatif, tels que les portraits périodiques du développement de l'enfant (article 123.0.1 du RSGEE)
 - Que le portrait périodique doit être complété en novembre et en mai et être transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin (articles 123.0.3 et 123.0.4 du RSGEE).
 - Que l'accès au dossier est restreint en raison de la nature des renseignements qu'il contient (article 123.0.7 du RSGEE)

Modifications réglementaires

Dossier éducatif : le contenu

Pas de dossier prescriptif, mais des éléments doivent s'y retrouver :

- Les renseignements permettant d'identifier l'enfant :
 - Son nom et sa date de naissance;
 - Le nom de son/ses parent/s;
 - La date à laquelle il a débuté la prestation de services de garde;
- Les portraits périodiques de son développement;
- Le cas échéant, les documents ou renseignements liés au soutien particulier accordé à l'enfant et pris en compte dans la rédaction de son portrait périodique.

Modifications réglementaires

Dossier éducatif : portraits périodiques du développement de l'enfant

- Ne fixe pas de cible ni d'échelle de développement;
- Le premier portrait périodique de l'enfant devra être complété à compter de mai 2020 pour remise au plus tard le 15 juin (mesure transitoire);

Modifications réglementaires

Dossier éducatif : règles de tenue et communication avec les parents

- Rencontre avec le parent à sa demande;
- Toute communication ou reproduction doit obtenir l'autorisation préalable du parent;
- C'est le parent qui est responsable de la transmission du dossier éducatif de l'enfant dans le cadre des différentes transition.



Programme éducatif
Accueillir la petite enfance
Version 2019

Programme éducatif

Accueillir la petite enfance 2019

Objectifs

- Favoriser la qualité éducative;
- Favoriser la cohérence des pratiques éducatives;
- Favoriser l'arrimage de l'ensemble des interventions faites auprès de la petite enfance et des familles ayant de jeunes enfants.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019

Fonctions

- Outil de travail consensuel pour toute personne qui travaille dans les SGEE du Québec :
 - Cadre de référence;
 - Outil de gestion qui permet aux gestionnaires d'appuyer leurs décisions sur des critères reconnus en matière d'éducation des jeunes enfants;
 - Outil d'intervention à l'intention du personnel éducateur et des RSG;
 - Outil de formation d'accompagnement pour les responsables du soutien pédagogique et les formateurs du domaine de l'éducation à l'enfance.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

- S'inscrit en continuité avec la version précédente du programme;
- Mêmes fonctions;
- Est plus encadrante;
- Présente des exemples concrets de son application.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Fondements théoriques

- Humanisme;
- Approche écologique;
- Théorie de l'attachement;
- Apprentissage actif et accompagné.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Quatre dimensions de la qualité éducative

- Interaction du personnel éducateur ou des RSG avec les enfants;
- Expériences vécues par les enfants au SGEE;
- Aménagement des lieux et matériel;
- Interaction entre le personnel éducateur ou les RSG et les parents.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Processus de l'intervention éducative

- Observation;
- Planification et organisation;
- Action éducative;
- Réflexion-rétroaction.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Cinq principes de base

- Le partenariat entre le SGEE et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant;
- Chaque enfant est unique;
- L'enfant est l'acteur principal de son développement;
- L'enfant apprend par le jeu;
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Domaines de développement

Physique et moteur	Cognitif	Langagier	Social et affectif
<ul style="list-style-type: none">▪ Santé et sécurité▪ Alimentation▪ Sommeil▪ Hygiène▪ Développement sensoriel▪ Schéma corporel▪ Motricité globale▪ Motricité fine	<ul style="list-style-type: none">▪ Attention▪ Mémoire▪ Fonction symbolique▪ Catégories et concepts▪ Raisonnement▪ Éveil aux mathématiques▪ Éveil aux sciences	<ul style="list-style-type: none">▪ Langage prélinguistique▪ Langage oral▪ Éveil à la lecture et à l'écriture▪ Développement graphique	<ul style="list-style-type: none">▪ Attachement▪ Tempérament▪ Concept de soi▪ Identité▪ Compétences émotionnelles▪ Compétences sociales

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Disponibilité

- Le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* est maintenant disponible dans le site Web :
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf
- Le programme éducatif en version papier sera disponible sous peu auprès des Publications du Québec au tarif de 16,95 \$ l'exemplaire.

Programme éducatif

Accueillir la Petite enfance 2019 (suite)

Formation

- Formation à l'intention du personnel des SGEE offerte dans toutes les régions du Québec depuis le 13 mai 2019;
- Déploiement de la formation Web de contenu équivalent dès l'automne 2019.



MERCI !

Courriel interne

Objet : Transmission du document explicatif présentant les dispositions réglementaires relatives au dossier éducatif de l'enfant

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, pour votre information, un courriel qui sera transmis par envoi massif demain aux associations de services de garde éducatifs à l'enfance, aux associations représentatives, aux centrales syndicales et aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Vous trouverez également, ci-joint, le document explicatif présentant les nouvelles dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance introduisant le dossier éducatif de l'enfant, auquel fait référence ledit courriel.

Merci et bonne journée,

La Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance

Madame,
Monsieur,

La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée le 8 décembre 2017, prévoit qu'un prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.

Rappelons que la mise en place d'un dossier éducatif vise trois objectifs, soit celui de favoriser la communication avec les parents sur le développement de leur enfant, soutenir la détection de difficultés (le cas échéant) et faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Quant au Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Règlement), entré en vigueur le 8 juin 2019, il prévoit que le dossier éducatif devra être complété et transmis aux parents deux fois par année, en version numérique ou papier. Les portraits périodiques du développement de l'enfant sont rédigés pour faire un état de situation sur les quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

Comme vous le savez, une disposition transitoire a été introduite au Règlement afin qu'un premier portrait périodique du développement de l'enfant soit complété en mai 2020 et transmis aux parents au plus tard le 15 juin 2020.

Pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant, le ministère de la Famille (Ministère) fournira plusieurs outils à l'intention du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance :

- D'abord, vous trouverez ci-joint un document expliquant les implications des dispositions réglementaires concernant le dossier éducatif de l'enfant.
- Ensuite, une formation en ligne, gratuite et reconnue sera offerte à compter de la semaine du 16 mars 2020. Nous vous invitons à consulter l'adresse suivante pour plus de détails : <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/services-aux-entreprises/petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>.
- Enfin, un modèle de dossier éducatif et un guide pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant vous seront acheminés prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance

Courriels externes

Destinataires : Associations de services de garde éducatifs à l'enfance, associations représentatives, centrales syndicales

Objet : Document explicatif présentant les dispositions réglementaires relatives au dossier éducatif de l'enfant

Madame,
Monsieur,

La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée le 8 décembre 2017, prévoit qu'un prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.

Rappelons que la mise en place d'un dossier éducatif vise trois objectifs, soit celui de favoriser la communication avec les parents quant au développement de leur enfant, soutenir la détection de difficultés (le cas échéant) et faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Quant au Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Règlement), entré en vigueur le 8 juin 2019, il prévoit que le dossier éducatif devra être complété et transmis aux parents deux fois par année, en version numérique ou papier. Les portraits périodiques du développement de l'enfant sont rédigés pour faire un état de situation sur les quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

Comme vous le savez, une disposition transitoire a été introduite au Règlement afin qu'un premier portrait périodique du développement de l'enfant soit complété en mai 2020 et transmis aux parents au plus tard le 15 juin 2020.

Pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant, le ministère de la Famille (Ministère) fournira plusieurs outils à l'intention du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance :

- D'abord, vous trouverez ci-joint un document expliquant les implications des dispositions réglementaires concernant le dossier éducatif de l'enfant.
- Ensuite, une formation en ligne, gratuite et reconnue sera offerte à compter de la semaine du 16 mars 2020. Nous vous invitons à consulter l'adresse suivante pour plus de détails : <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/services-aux-entreprises/petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>.
- Enfin, un modèle de dossier éducatif et un guide pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant vous seront acheminés prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance

Destinataires : Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Objet : Document explicatif présentant les dispositions réglementaires relatives au dossier éducatif de l'enfant

Madame,
Monsieur,

La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée le 8 décembre 2017, prévoit qu'un prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.

Rappelons que la mise en place d'un dossier éducatif vise trois objectifs, soit celui de favoriser la communication avec les parents quant au développement de leur enfant, soutenir la détection de difficultés (le cas échéant) et faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Quant au Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Règlement), entré en vigueur le 8 juin 2019, il prévoit que le dossier éducatif devra être complété et transmis aux parents deux fois par année, en version numérique ou papier. Les portraits périodiques du développement de l'enfant sont rédigés pour faire un état de situation sur les quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

Comme vous le savez, une disposition transitoire a été introduite au Règlement afin qu'un premier portrait périodique du développement de l'enfant soit complété en mai 2020 et transmis aux parents au plus tard le 15 juin 2020.

Pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant, le ministère de la Famille (Ministère) fournira plusieurs outils à l'intention du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance :

- D'abord, vous trouverez ci-joint un document expliquant les implications des dispositions réglementaires concernant le dossier éducatif de l'enfant.
- Ensuite, une formation en ligne, gratuite et reconnue sera offerte à compter de la semaine du 16 mars 2020. Nous vous invitons à consulter l'adresse suivante pour plus de détails : <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/services-aux-entreprises/petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>.
- Enfin, un modèle de dossier éducatif et un guide pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant vous seront acheminés prochainement.

Merci de transmettre cette information aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues par votre bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance

Destinataires : Centres de la petite enfance, garderies privées subventionnées

Objet : Document explicatif présentant les dispositions réglementaires relatives au dossier éducatif de l'enfant

Madame,
Monsieur,

La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée le 8 décembre 2017, prévoit qu'un prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit.

Rappelons que la mise en place d'un dossier éducatif vise trois objectifs, soit celui de favoriser la communication avec les parents quant au développement de leur enfant, soutenir la détection de difficultés (le cas échéant) et faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Quant au Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Règlement), entré en vigueur le 8 juin 2019, il prévoit que, le dossier éducatif devra être complété et transmis aux parents deux fois par année, en version numérique ou papier. Les portraits périodiques du développement de l'enfant sont rédigés pour faire un état de situation sur les quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.

Comme vous le savez, une disposition transitoire a été introduite au Règlement afin qu'un premier portrait périodique du développement de l'enfant soit complété en mai 2020 et transmis aux parents au plus tard le 15 juin 2020.

Pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant, le ministère de la Famille (Ministère) fournira plusieurs outils à l'intention du personnel éducateur des services de garde éducatifs à l'enfance :

- D'abord, vous trouverez ci-joint un document expliquant les implications des dispositions réglementaires concernant le dossier éducatif de l'enfant.
- Ensuite, une formation en ligne, gratuite et reconnue sera offerte à compter de la semaine du 16 mars 2020. Nous vous invitons à consulter l'adresse suivante pour plus de détails : <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/services-aux-entreprises/petite-enfance-et-sante/accueillir-la-petite-enfance/>.
- Enfin, un modèle de dossier éducatif et un guide pour soutenir la mise en œuvre du dossier éducatif de l'enfant vous seront acheminés prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la planification et des stratégies – Familles et enfance

Parent, Stéphanie

De: Chabot, Lyne
Envoyé: 6 novembre 2019 15:12
À: Cliche, Rosalie
Cc: Dompierre, France; Duquet, Sylvie; Desruisseaux, Anne
Objet: TR: dossier de l'enfant
Pièces jointes: Lignes-comm-modif-programme-dossier-v21mai.docx

Suivi:	Destinataire	Lire
	Cliche, Rosalie	Lu: 2019-11-06 16:58
	Dompierre, France	Lu: 2019-11-06 17:13
	Duquet, Sylvie	
	Desruisseaux, Anne	



Annie,

Nous avons vérifié le contenu des communiqués. Il n'y a pas d'informations sur la formation ni le modèle.

Communiqué de presse 22 mai (mise en vigueur du règlement)

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/publication-du-reglement-modifiant-le-reglement-sur-les-services-de-garde-educatifs-a-l-enfance-835716984.html>

Communiqué de presse 12 décembre 2018 (prépublication du règlement)

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/de-nouvelles-dispositions-pour-rehausser-la-qualite-educative-des-services-de-garde-educatifs-a-lenfance-702585911.html>

Des lignes de communications nous ont été fournies par le SMSQ et il faudrait voir avec ce dernier pour des LP et les rencontres avec les associations.

Lyne Chabot

Adjointe exécutive

Bureau de la sous-ministre adjointe
Sous-ministériat des politiques – Famille et enfance
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Qc) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-7100 poste 2904
Télécopieur : 418 644-5434
Courriel : Lyne.Chabot@mfa.gouv.qc.ca

De : Cliche, Rosalie
Envoyé : 23 octobre 2019 15:19
À : Chabot, Lyne <Lyne.Chabot@mfa.gouv.qc.ca>
Cc : Lemelin, François <francois.lemelin@mfa.gouv.qc.ca>
Objet : dossier de l'enfant



Salut,
Amélie se fait questionner sur le dossier de l'enfant.

Elle aimerait avoir une copie des communications envoyées dans le réseau et qui parle de la formation que le Ministère donnera sur le dossier de l'enfant, etc. Il me semble que c'était dans un communiqué et peut-être aussi dans une FAQ. Possible de colliger le tout svp.

merci

Rosalie Cliche

Secrétariat général
Ministère de la Famille

425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Tel : 418-528-7100 poste 2753

Cell : 418-928-2079

rosalie.cliche@mfa.gouv.qc.ca





À l'intention :

- Des préposés aux renseignements
- Du personnel des directions régionales
- Du Bureau des plaintes et de l'amélioration de la qualité
- Du Secrétariat général

Éléments d'information

Contexte

- La Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance a été sanctionnée le 8 décembre 2017. Cette loi a modifié la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE). Elle prévoit, entre autres, que « [l]e gouvernement doit, **au plus tard le 8 juin 2019**, prendre un premier règlement relatif aux autres éléments ou services que doit comprendre le programme éducatif ainsi qu'au dossier éducatif ».
- Pour respecter cet engagement, le projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 12 décembre 2018.
- Dans les 60 jours suivant cette publication, plusieurs personnes ont formulé des commentaires ou posé des questions (mémoire, courriel et appel téléphonique) au ministère de la Famille (MFA) .
- Le texte du projet de règlement a été ajusté pour tenir compte de certains commentaires reçus et pour assurer une meilleure cohérence entre les articles.

Lignes de communication

- Le règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 22 mai 2019.
- Il a pour objectif de rehausser la qualité éducative des services offerts par les centres de la petite enfance, les garderies (subventionnées et non subventionnées) et les personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) et de favoriser la réussite éducative des enfants qui fréquentent ces services de garde.
- Il entrera en vigueur le 8 juin 2019. Le MFA en informera le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance.

Programme éducatif

- À la suite de l'entrée en vigueur de ces modifications, le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) comportera un nouveau chapitre portant sur le programme éducatif.
- Ce chapitre indiquera, entre autres, quels éléments essentiels doit comprendre le programme éducatif appliqué par chaque prestataire de services de garde et que ces derniers devront rendre accessible aux parents, sans frais, le programme éducatif qu'ils appliquent.
- À partir du 8 juin 2019, la personne qui demandera un permis ou une reconnaissance à titre de RSG devra transmettre, selon le cas, au ministre ou au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC), un programme éducatif conforme aux nouvelles règles avant d'obtenir un permis ou une reconnaissance.
- La personne qui, en date du 7 juin 2019, est déjà titulaire d'un permis ou reconnue à titre de RSG aura jusqu'au 8 juin 2020 pour se conformer aux nouvelles exigences.

Dossier éducatif

- Une section concernant le dossier éducatif sera aussi introduite dans le RSGEE. Ce dossier permettra aux prestataires de services de garde de transmettre de l'information aux parents afin qu'ils puissent suivre le développement de leur enfant, de soutenir la détection des difficultés et de favoriser des transitions harmonieuses, dont celle vers l'école.
- Il contiendra, entre autres, des portraits périodiques du développement de l'enfant en ce qui a trait aux quatre domaines de développement, soit : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif.
- Chaque année, un portrait périodique devra être complété en novembre et en mai. Il devra être transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin. Les prestataires de services de garde devront aussi se rendre disponibles pour les parents qui sollicitent une rencontre concernant ce portrait périodique.
- Pour assurer la protection des renseignements personnels que le dossier éducatif contient, son accès sera limité, il ne sera pas transmis à un tiers sans l'accord des parents et l'original du dossier sera remis au parent lorsque l'enfant quittera le service de garde afin qu'il puisse, s'il le souhaite, le communiquer à un tiers.
- Une copie du dossier sera conservée par les prestataires pendant une période d'un an suivant la fin de la prestation des services.
- Afin que les prestataires de services de garde disposent du temps nécessaire pour s'appropriier ces changements, une mesure transitoire a été prévue : un premier portrait périodique devra être complété en mai 2020.

Mesures de suivi

- Des modifications seront aussi apportées aux dispositions portant sur les pénalités administratives ainsi qu'aux dispositions pénales afin de sanctionner le non-respect de certaines des nouvelles obligations mentionnées ci-dessus.

Soutien à la mise en œuvre des nouvelles exigences

- Le Ministère entend fournir de la formation afin d'aider les prestataires de services de garde à se conformer aux nouvelles exigences et aux BC d'en assurer le respect.
- Le programme éducatif *Accueillir la petite enfance* a été mis à jour afin de permettre aux prestataires de services de garde de mieux comprendre la portée des nouveaux éléments obligatoires et aux BC d'en assurer le suivi auprès des RSG.
- En ce qui concerne le dossier éducatif de l'enfant, un modèle de dossier éducatif (d'usage facultatif) et un guide d'aide à la rédaction (coffre à outils) seront rendus disponibles pour tout le personnel éducateur. Un feuillet explicatif à remettre aux parents sur les objectifs du dossier sera également produit.

Messages clés

- Par ces modifications réglementaires, le gouvernement réaffirme son intention d'agir tôt pour assurer le développement du plein potentiel des enfants.
- Les changements apportés visent à déterminer des éléments que doit inclure tout programme éducatif et à prévoir des obligations relatives au dossier éducatif (contenu, normes de communication, etc.).
- Ces modifications ont pour objectifs de rehausser la qualité éducative des services offerts par les prestataires de services de garde et de favoriser la réussite éducative des enfants.
- Le règlement modifiant le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance entre en vigueur le 8 juin 2019. Des mesures transitoires ont été prévues afin que les prestataires de services de garde disposent du temps nécessaire pour s'appropriier ces changements.

Dispositions du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance concernant le dossier éducatif de l'enfant

En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) (Loi), les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (prestataires) doivent désormais tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'ils reçoivent. Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1, r. 2) (Règlement) vient préciser cette obligation.

Dossier éducatif de l'enfant

Contenu

- Le dossier éducatif de chaque enfant doit comprendre uniquement les documents et les renseignements suivants (article 123.0.1 du Règlement) :
 - le nom et la date de naissance de l'enfant, le nom du parent ou du tuteur, la date de début de la prestation des services de garde;
 - les portraits périodiques du développement de l'enfant (portraits périodiques), dont le contenu est abordé ci-dessous;
 - le cas échéant, les documents ou renseignements liés au soutien particulier accordé à l'enfant et pris en compte dans la rédaction de son portrait périodique, soit :
 - en tout ou en partie, les documents pouvant soutenir les observations en lien avec le développement de l'enfant, tels qu'un rapport réalisé par un professionnel du réseau de la santé et des services sociaux ou un plan d'intégration réalisé par le prestataire en collaboration avec les parents;
 - d'autres documents choisis en fonction du soutien particulier accordé à l'enfant, par exemple des renseignements relatifs aux ressources spécialisées concernées.
- L'inscription de renseignements ou le dépôt de documents au dossier éducatif de l'enfant est réservé (article 123.0.2 du Règlement) :
 - en installation : à la personne qui applique le programme éducatif ou à celle qui veille à son application;
 - en milieu familial : à la personne responsable du service de garde ou à son assistante.

Format (article 123.0.1 du Règlement)

- Aucun format n'est prescrit pour le dossier éducatif (ni pour les portraits périodiques).
- Les prestataires qui le souhaitent peuvent utiliser le modèle produit par le ministère de la Famille.

Portrait périodique du développement de l'enfant

Contenu (article 123.0.3 du Règlement)

- Le portrait périodique s'inscrit en accord avec les grandes orientations du programme éducatif *Accueillir la petite enfance*.
- Il doit décrire sommairement l'état du développement de l'enfant dans chacun des domaines de développement (physique et moteur, cognitif, langagier et social et affectif).
- Il sert à présenter une appréciation qualitative de l'évolution de l'enfant dans chacun des domaines au cours de la période (depuis le dernier portrait périodique et/ou depuis son arrivée chez le prestataire) et peut être rédigé sous forme de commentaires soulignant les forces, les intérêts, les progrès ou les défis de l'enfant.

- L'ensemble des portraits périodiques faisant partie du dossier éducatif devrait permettre de démontrer l'évolution du développement global de l'enfant, d'aider à la détection de ses difficultés (si le personnel éducateur constate que, malgré les interventions, l'enfant progresse peu ou pas dans un ou des domaines) et de faciliter les différentes transitions.

Complétion

- Le portrait périodique est rédigé, daté et signé par une personne qui applique le programme éducatif auprès de l'enfant (éducatrice responsable du groupe de l'enfant ou personne responsable d'un service de garde en milieu familial) (article 123.0.3 du Règlement).
- Il doit être complété en novembre et en mai et être transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année (articles 123.0.3 et 123.0.4 du Règlement).
 - Le prestataire n'a toutefois pas à compléter de portrait pour un enfant à qui il fournit des services de garde depuis moins de 60 jours (article 123.0.3 du Règlement).

Le premier portrait périodique de l'enfant devra être complété par tous les prestataires à compter de mai 2020 et être remis au parent au plus tard le 15 juin 2020.

Communication au parent et conservation du dossier éducatif de l'enfant

- Le prestataire peut transmettre le portrait périodique en version électronique ou en version papier. Il doit conserver la preuve de sa transmission au parent (article 123.0.4 du Règlement).
- Lorsque le parent le demande, le prestataire doit se rendre disponible pour une rencontre concernant le portrait périodique de son enfant (article 123.0.5).
- Au moment où se termine la prestation des services de garde, l'original du dossier éducatif est remis au parent. Le prestataire est tenu d'en conserver une copie pendant un an, de même qu'une preuve de sa transmission au parent. À l'expiration de cette période, le prestataire doit détruire la copie du dossier éducatif (articles 123.0.4 et 123.0.6 du Règlement).
- Le parent est libre de disposer du dossier éducatif de l'enfant selon ses besoins.

Confidentialité, transmission et reproduction du dossier éducatif de l'enfant

- Sous réserve des dispositions de l'article 57.1 de la Loi, l'accès au dossier éducatif de chaque enfant est restreint, en raison de la nature des renseignements qu'il contient (article 123.0.7 du Règlement).
 - Avant de procéder à la transmission du dossier éducatif de l'enfant à un tiers (ex. : milieu scolaire, autre prestataire, médecin, orthophoniste), le prestataire doit préalablement obtenir l'autorisation écrite du parent. Toutefois, lorsque l'enfant change de groupe chez un même prestataire, le parent n'a pas à fournir d'autorisation de transmission du dossier (article 123.0.7 du Règlement). Il en est de même lorsque le dossier est requis dans le cadre de l'exécution des fonctions d'un inspecteur du ministère de la Famille.
 - Avant de procéder à la reproduction du dossier éducatif de l'enfant en tout ou en partie, le prestataire doit préalablement obtenir l'autorisation écrite du parent. Toutefois, lorsque la reproduction est nécessaire pour un usage interne chez le prestataire, le parent n'a pas à fournir d'autorisation (article 123.0.7 du Règlement).

Parent, Stéphanie

De: Lassonde, Miriam (DPSFE)
Envoyé: 5 novembre 2019 11:07
À: Napert, Stéphanie
Objet: Pièce 10



https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf

Miriam Lassonde
Adjointe exécutive
Direction de la planification et des Stratégies – Familles et enfance
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau
Québec (QC) G1R 4Z1
Tél. : 418 528-7100 poste 2906
Courriel : miriam.lassonde@mfa.gouv.qc.ca